

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000668

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Rue Nicole Mangin,

*Déplacement d'une base de vie pour la
ZAC St Jean,*

*Du 28 décembre 2022 au 29 décembre 2022
de 08h00 à 17h00,*

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement
R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 26 décembre 2022
de l'entreprise STB sise 3 rue Maryse Bastié - 91080 EVRY
COURCOURONNES – déplacement d'une base de vie pour
la ZAC St Jean, du 28 décembre 2022 au 29 décembre 2022
de 08h00 à 17h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de
prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer
la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant
les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du 28 décembre 2022 au 29 décembre 2022 de 08h00 à 17h00, **Rue Nicole Mangin** : les travaux se feront en voie fermée.

ARTICLE 2 - Du 28 décembre 2022 au 29 décembre 2022 de 08h00 à 17h00, **Rue Nicole Mangin** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 3 - Du 28 décembre 2022 au 29 décembre 2022 de 08h00 à 17h00, **Rue Nicole Mangin** : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 – M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite
sa publication électronique le : 28/12/2022
Lagny-sur-Marne le : 28/12/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne

